

RESIDENCE REPUBLIQUE  
MINISTRE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE, DU TRAVAIL  
ET DES AFFAIRES SOCIALES

ANNEE 1965 - N° 459 /PR/MFPTAS/DP.2

SOMMAIRE:

Reclassement et avan-  
cements d'échelon

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret n°68/PR/SGG. du 27 Septembre 1965 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-221 du 15 Décembre 1959 portant classement indiciaire des fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat ;
- VU le Décret n°59-223 du 15 Décembre 1959 portant fixation du montant du traitement soumis à retenue pour pension et de l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat ;
- VU le Décret n°62-124/PR-MEFP du 14 Mars 1962 portant modalités d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires ressortissants du Dahomey appartenant aux anciens cadres généraux ;
- VU le Décret n°61-224/PR-MFPT. du 27 Juillet 1961 fixant les conditions d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires appartenant aux anciens cadre généraux ;
- VU le Décret n°156/PR-MEFP. du 5 Avril 1963 fixant à titre exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des corps nationaux ;
- VU le Décret n°61-455/PR-MFPT. du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels administratifs communs ;
- VU la demande de régularisation de situation administrative dans le corps national des Administrateurs, formulée par M. APLOGAN DJIBODE François,

VU:  
LE CONTROLEUR  
FINANCIER,  
  
C. MIDAHOEN.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 74 du Décret n°61-455/PR-MFPT. du 26 Décembre 1961, M. APLOGAN DJIBODE François, Administrateur de 2ème classe, 4ème échelon des Affaires d'Outre-Mer, est reclassé dans le corps national des Administrateurs, à compter du 1er Février 1961 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Décembre 1965 en ce qui concerne la solde :

NOM et PRENOMS	SITUATION DANS LE CADRE DES ADMINISTRATEURS DES AFFAIRES D'OUTRE-MER							SITUATION DANS LE				
	Grade et échelon au 1-2-61	AC con-servée	Indice d'origine au 1-2-61	Solde de base annuel	Résidence	Complément spécial	Total	Total indexé CFA	Indice égal ou inférieur	CORPS NATIONAL DES ADMINISTRATEURS	Grade classe et échelon	Indice géo. A.C. Dahoméen
LOGAN DJIBODE François	Administrateur 4 <sup>e</sup> échelon des Affaires d'Outre-Mer		440	1370900	92200	570x1600 +10000x4 10 = 368.800	1831000	1465200	775 (1472500)	Administrateur en Chef 1 <sup>er</sup> échelon	850	Néa

ARTICLE 2.- Sont constatés, à compter des dates ci-près indiquées, les avancements d'échelon de M. APLOGAN DJIBODE François, Administrateur en Chef, 1<sup>er</sup> échelon

- Administrateur en Chef, 2<sup>e</sup>me échelon ..... 1- 2-1963
- Administrateur en Chef, 3<sup>e</sup>me échelon ..... 1- 2-1965

ARTICLE 3.- Les reclassement et avancements constatés au titre des années 1961 - 1962 et 1963 ne donnent lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1965.

ARTICLE 4.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 305-01, article 1, du budget national, exercice 1965.

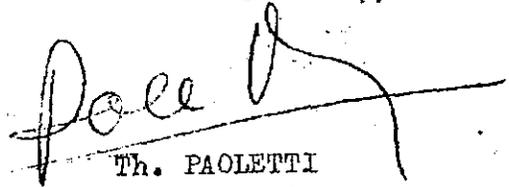
ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

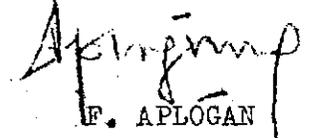
COTONOU, le 9 Décembre 1965

Le Ministre de la Fonction Publique du Travail et des Affaires Sociales,

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

Tahirou CONGACOU

  
Th. PAOLETTI

  
F. APLOGAN

ORIGINAL I  
JORD I  
PCG 8  
MFPTAS I  
MFAE I  
DP 4  
DFP I  
DGF I  
DB I  
DC 2  
CF I  
Trésor I  
DI I  
Pensions 2  
Intéressé I